

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE SAINT-AMARIN

PROCES-VERBAL DU BUREAU DE LA SEANCE DU 15 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 15 mars, le Bureau du Conseil Communautaire, était réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocations légales en date du 8 mars 2023 sous la présidence de Monsieur Cyrille AST.

Cyrille AST	Président
Eddie STUTZ	1 ^{er} Vice-Président
Stéphane KUNTZ	2 ^{ème} Vice-Président
José SCHRUFFENEGGER	3 ^{ème} Vice-Président
Nadine SPETZ	4 ^{ème} Vice-Présidente
Jacques KARCHER	5 ^{ème} Vice-Président
Véronique PETER	6 ^{ème} Vice-Présidente
Charles WEHRLIN	7 ^{ème} Vice-Président
Florent ARNOLD	Membre du Bureau
Roger BRINGARD	Membre du Bureau
Frédéric CAQUEL	Membre du Bureau
Jean-Marie GRUNENWALD	Membre du Bureau
Claude KIRCHHOFFER	Membre du Bureau
Benjamin LUDWIG	Membre du Bureau
Ludovic MARINONI	Membre du Bureau
Romain NUCCELLI	Membre du Bureau
Jean-Léon TACQUARD	Membre du Bureau

ABSENTS EXCUSES

M. Eddie STUTZ

M. Benjamin LUDWIG

REPRESENTES

M. Eddie STUTZ à M. Stéphane KUNTZ

A 18h00 : présentation du Diagnostic CTG par Monsieur DUMONTEIL, Consultant au Cabinet Plénitudes.

A 19h00 : présentation du projet de Pôle de santé de la commune de Saint-Amarin par M. PIERRAT et/ou M. HERGOTT

A 19h30, Bureau Communautaire dont l'ordre du jour comprendra les points suivants :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du Bureau du 21/02/2023
3. Attribution des marchés publics réhabilitation friche Gros Roman à Wesserling
4. Attribution du marché de réhabilitation de la grande chaufferie et du laboratoire
5. Contrat relatif à la prise en charge des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets
6. Déchèterie mobile
7. Attribution suite à mise au point du lot 2 de marché de travaux relatif à la mise aux normes du bâtiment des créateurs de la CCVSA
8. Convention portant sur la mise à disposition de l'ancien presbytère de Moosch, dans le cadre des activités périscolaires
9. Attribution d'une subvention à l'EMHT au titre de la subvention de fonctionnement 2023.

Points divers :

- Contrat de concession des services publics d'eau et d'assainissement : application de pénalités contractuelles à la société SAUR
- Projet PUMPTRACK
- Remise éventuelle aux associations sportives utilisatrices de la piscine
- Point complémentaire sur l'implantation d'une MSP sur le territoire de la CCVSA

1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Sur proposition du Président, le Bureau du Conseil de la Communauté de Communes désigne à l'unanimité, Monsieur Roger BRINGARD, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU BUREAU 21 FEVRIER 2023

Cyrille AST demande s'il y a des questions concernant le procès-verbal du 21 février 2023.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

3. ATTRIBUTION DES MARCHES PUBLICS DE REHABILITATION DE LA FRICHE GROS ROMAN A WESSERLING

Monsieur Cyrille AST, Président, rappelle que ce projet (plan de financement, demandes de subventions...) a été validé en bureau le 24 février 2022.

Ce projet a pour objectif de réhabiliter une partie encore en friche du site de Wesserling afin de créer de nouveaux locaux (lots artisanaux, stockage et tertiaire) qui seront proposés en location. Rappelons que très peu de locaux sont encore disponibles sur le site de Wesserling et que de nombreuses demandes de location ne peuvent actuellement pas obtenir de réponse positive.

Le marché public relatif à ces travaux de réhabilitation a été publié le 24/01/2023 sur le profil acheteur de la Communauté de Communes (<http://stamarin.e-marchespublics.com>), au BOAMP supérieur à 90 000 € le 25/01/2023 ainsi que sur le site de la Communauté de Communes.

Les entreprises étaient invitées à remettre leurs offres pour le 22 février 2023 à 14h00. Ce marché été décomposé en 9 lots.

Les critères d'attribution prévus au marché étaient les suivants :

Rang	Critère de jugement des offres	Pondération
1	Valeur technique de l'offre	60 %
2	Prix	40 %

ANALYSE DES OFFRES :

Un classement technique et financier a été effectué sur les offres proposées et sur la base des critères de choix classés et rappelés ci-dessus ;

Après analyse des offres, au regard des critères d'attribution prévus dans le marché et après négociation, il est proposé de retenir les offres suivantes :

Lot	Descriptif des lots	Entreprise	Prix € HT
1	Démolition / Gros œuvre	FORALEST MAURUTTO	66 000,00 €
2	Désenfumage naturel	Infructueux	
3	Serrurerie / porte de garage	FV INDUSTRIES	14 346,00 €
4	Electricité	Electricité Patrice FLECK	35 604,00 €
5	Plomberie / Sanitaire / Chauffage / Ventilation	ETS Francis BURGUNDER	38 012,00 €
6	Plâtrerie	MEYER ISIOLATION	101 447,34 €

7	Menuiserie intérieure bois	Société KLEINHENNY Pierre	3 235,00 €
8	Carrelage	LUTTRINGER-HESSLE	7 212,50 €
9	Peinture	LAMMER PEINTURE ET DECORATION	13 358,50 €

Les crédits nécessaires sont prévus au budget concerné, Parc de Wesserling.

Le Bureau Communautaire,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 21 juillet 2020 donnant délégation d'attribution au Bureau et au Président ;

VU la délibération du Bureau du 24 février 2022,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer les marchés de réhabilitation de la friche Gros Roman à Wesserling, aux prestataires suivants :

Lot	Descriptif des lots	Entreprise	Prix € HT
1	Démolition / Gros œuvre	FORALEST MAURUTTO	66 000,00 €
2	Désenfumage naturel	Infructueux	
3	Serrurerie / porte de garage	FV INDUSTRIES	14 346,00 €
4	Electricité	Electricité Patrice FLECK	35 604,00 €
5	Plomberie / Sanitaire / Chauffage / Ventilation	ETS Francis BURGUNDER	38 012,00 €
6	Plâtrerie	MEYER ISOLATION	101 447,34 €
7	Menuiserie intérieure bois	Société KLEINHENNY Pierre	3 235,00 €
8	Carrelage	LUTTRINGER-HESSLE	7 212,50 €
9	Peinture	LAMMER PEINTURE ET DECORATION	13 358,50 €

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer lesdits marchés et tous documents relatifs à celui-ci.

4. ATTRIBUTION DES MARCHES PUBLICS DE REHABILITATION DE LA GRANDE CHAUFFERIE ET DU LABORATOIRE

Monsieur Cyrille AST, Président, rappelle que ce projet a pour objectif de réhabiliter la Grande Chaufferie dans le cadre du projet muséographique.

Le marché public relatif à ces travaux de réhabilitation a été publié le 24/01/2023 sur le profil acheteur de la Communauté de Communes (<http://stamarin.e-marchespublics.com>), au BOAMP supérieur à 90 000 € ainsi que sur le site de la Communauté de Communes.

Les entreprises étaient invitées à remettre leurs offres pour le 13 février 2023 à 11h00. Ce marché été décomposé en 12 lots. 18 offres ont été réceptionnées. Les lots 8 et 11 sont déclarés infructueux puisque pas d'offres. Une nouvelle procédure a été relancée pour ces 2 lots.

Les critères d'attribution prévus au marché étaient les suivants :

Critère de jugement des offres	Pondération
Prix de l'offre	50 %
Valeur technique des prestations	30 %
Délai d'intervention	20 %

ANALYSE DES OFFRES :

Un classement technique et financier a été effectué sur les offres proposées et sur la base des critères de choix classés et rappelés ci-dessus.

Après analyse des offres, au regard des critères d'attribution prévus dans le marché, il est proposé de retenir les offres suivantes :

N° lot	Descriptif des lots	Entreprise	Prix € HT
1	Démolition / Gros œuvre	METZGER BTP - 68	127 994,76 €
2	Charpente métallique	FRAMATEC - 88	163 852,30 €
3	Serrurerie	CHIAMBERINI ET GUY - 68	219 501,67 €
4	Ascenseur – élévateur	ORONA EST – 67	42 000,00 €
5	Electricité	SARL MANGEL ELECTRICITE – 88	82 150,00 €
6	Chauffage – sanitaire	STIHLE SUD ALSACE SARL – 68	61 980,32 €
7	Plâtrerie	WEREY PLATRE ET STAFF – 68	57 637,91 €

8	Menuiserie intérieure	INFRUCTUEUX	
9	Peinture	PEINTURE MAMBRE SARL – 68	23 524,00 €
10	Carrelage	MULTISOLS – 68	3 414,00 €
11	Couverture	INFRUCTUEUX	
12	Désamiantage	PREMYS agence FERRARI – 68	16 300,00 €

Montant total de l'opération (sans les lots 8 et 11) : 798 354,96 € HT

Les budgets alloués à cette opération pour une part sont de 885 095 €. Ils intègrent, pour un montant 485 095 €, une partie des cheminements et passerelles définie dans l'intégralité de la phase 2 du plan du financement récapitulatif du projet muséographique d'Ecomusée.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget concerné, Parc de Wesserling.

Le Bureau Communautaire,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 21 juillet 2020 donnant délégation d'attribution au Bureau et au Président ;

VU la délibération du Bureau du 24 février 2022,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer les marchés de réhabilitation de la Grande Chaufferie et du Laboratoire, aux prestataires suivants :

N° lot	Descriptif des lots	Entreprise	Prix € HT
1	Démolition / Gros œuvre	METZGER BTP - 68	127 994,76 €
2	Charpente métallique	FRAMATEC - 88	163 852,30 €
3	Serrurerie	CHIAMBERINI ET GUY - 68	219 501,67 €
4	Ascenseur – élévateur	ORONA EST – 67	42 000,00 €
5	Electricité	SARL MANGEL ELECTRICITE – 88	82 150,00 €

6	Chauffage – sanitaire	STIHLE SUD ALSACE SARL – 68	61 980,32 €
7	Plâtrerie	WEREY PLATRE ET STAFF – 68	57 637,91 €
8	Menuiserie intérieure	INFRUCTUEUX	
9	Peinture	PEINTURE MAMBRE SARL – 68	23 524,00 €
10	Carrelage	MULTISOLS – 68	3 414,00 €
11	Couverture	INFRUCTUEUX	
12	Désamiantage	PREMYS agence FERRARI – 68	16 300,00 €

Montant total de l'opération (sans les lots 8 et 11) : 798 354,96 € HT

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer lesdits marchés et tous documents relatifs à celui-ci.

5. PRISE EN CHARGE DES DECHETS D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES MENAGERS (HORS DECHETS ISSUS DES LAMPES) COLLECTES DANS LE CADRE DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DECHETS ET PARTICIPATION FINANCIERE AUX ACTIONS DE PREVENTION, COMMUNICATION ET SECURISATION

Madame Véronique PETER, Vice-Présidente déléguée à l'Ecocitoyenneté et à la Gestion des déchets, rappelle que dans le cadre du service public de la gestion des déchets, une collecte séparée notamment, des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers relevant des catégories 1, 2, 4, 5, 6 et 8 mentionnées au II de l'article R. 543-172 du code de l'environnement, a été mise en place par la CCVSA.

L'arrêté du 27 octobre 2021 *portant cahiers des charges des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques* modifie, à compter du 1^{er} juillet 2022, l'organisation des relations contractuelles et financières entre les collectivités territoriales et leurs groupements d'une part, et les éco-organismes et l'organisme coordonnateur de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques (ci-après la « Filière »), d'autre part, quant à la prise en charge des coûts de collecte des déchets d'équipements électriques et électroniques (ci-après « DEEE ») ménagers supportés par les collectivités, la reprise des DEEE ménagers ainsi collectés par les collectivités et la participation financière des éco-organismes de la Filière aux actions de communication des collectivités relatives aux équipements électriques et électroniques ménagers.

La nouvelle réglementation, pour les collectivités ayant mis en place une collecte séparée des DEEE ménagers, apporte à compter du 1^{er} juillet 2022, notamment des changements tenants :

- au périmètre de la coordination de l'organisme coordonnateur,
- à la répartition des obligations de collecte des DEEE ménagers des éco-organismes agréés pour une ou des mêmes catégories d'équipements électriques et électroniques,
- au cocontractant des collectivités.

Ainsi désormais notamment, ce n'est plus l'organisme coordonnateur (OCAD3E) qui contracte avec une collectivité le ou les contrats relatifs à la prise en charge des coûts de collecte des DEEE ménagers supportés par cette collectivité, à la reprise des DEEE ménagers ainsi collectés par elle et à la participation financière de l'éco-organisme aux actions de communication de cette collectivité mais l'éco-organisme agréé de la Filière à qui incombe cette prise en charge et cette reprise.

Lorsque plusieurs éco-organismes sont agréés pour une ou des mêmes catégories d'équipements électriques et électroniques, chaque collectivité se voit indiquer l'éco-organisme (ci-après l'« Eco-organisme Référent ») à qui il incombera de prendre en charge les coûts de collecte des DEEE ménagers relevant de cette ou ces catégories supportés par cette collectivité, la reprise des DEEE ainsi collectés par elle et la participation financière aux actions de communication relatives aux équipements électriques et électroniques ménagers qu'elle met en œuvre.

Lorsque plusieurs éco-organismes sont agréés pour une ou des mêmes catégories d'équipements électriques et électroniques, c'est avec cet Eco-organisme Référent que la collectivité conclut désormais le contrat relatif à la prise en charge des coûts de collecte des DEEE ménagers supportés par la collectivité, la reprise des DEEE ménagers ainsi collectés par elle et la participation financière de l'éco-organisme aux actions de communication qu'elle met en œuvre.

Toutefois, la réglementation applicable prévoit également désormais qu'en cas de pluralité d'éco-organismes agréés pour une ou plusieurs mêmes catégories d'équipements électriques et électroniques ménagers, le contrat susvisé est signé non seulement par l'Eco-organisme Référent de la collectivité mais également par l'autre (ou les autres) éco-organisme qui s'engage à poursuivre l'exécution du contrat dès lors qu'il serait désigné par l'organisme coordonnateur comme étant tenu d'assurer la prise en charge des coûts de collecte des DEEE ménagers supportés par la collectivité et la reprise des DEEE ménagers collectés par elle.

OCAD3E a été agréée, par arrêté ministériel du 15 juin 2022 pour répondre aux exigences du cahier des charges annexé (Annexe III) à l'arrêté du 27 octobre 2021 précité, jusqu'au 31 décembre 2027 et ce, à compter du 1er juillet 2022.

ECOLOGIC et ecosystem ont été chacune agréées notamment en qualité d'éco-organisme de la Filière pour les équipements électriques et électroniques ménagers relevant des catégories 1, 2, 4, 5, 6 et 8 mentionnées au II de l'article R. 543-172 du code de l'environnement (ci-après les « DEEE, hors déchets issus des lampes »).

Dans ce cadre, la CCVSA souhaite conclure, un nouveau contrat relatif à la prise en charge des DEEE, hors déchets issus des lampes, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et à la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation afin de prendre en compte la nouvelle réglementation applicable à compter du 1er juillet 2022.

Le Bureau est invité à :

- constater la cessation, à compter du 30 juin 2022 à minuit, de la convention anciennement conclue entre OCAD3E et la CCVSA pour les DEEE, hors déchets issus des lampes, étant précisé qu'OCAD3E règlera à la CCVSA, le montant des compensations financières mentionnées à l'article 3.2. de cette ancienne convention qui restent lui être dues au titre des tonnages collectés de DEEE, hors déchets issus des lampes, de la protection du gisement de DEEE, hors déchets issus des lampes et au titre de la communication pour les DEEE, hors déchets issus des lampes afférents à la période antérieure au 1er juillet 2022 ;
- autoriser, en conséquence la signature avec OCAD3E de l'« Acte constatant la cessation de la convention de collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) Version 2021 » ci-joint ;
- approuver le « Contrat relatif à la prise en charge des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et à la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation - Version Juillet 2022 » ci-joint ;
- autoriser la signature de ce contrat (i) avec ECOSYSTEM qui est tenu d'assurer, à compter du 1er juillet 2022, auprès de la CCVSA, la prise en charge des coûts de collecte des DEEE, hors déchets issus des lampes supportés par elle, la reprise des DEEE, hors déchets issus de lampes ainsi collectés par elle et le versement de la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation mises en œuvre par la CCVSA et en conséquence d'exécuter ledit contrat, (ii) en présence de ECOLOGIC qui intervient audit contrat en le cosignant afin de souscrire l'engagement prévu à l'article 5 dudit contrat portant sur l'engagement d'exécuter le contrat, si ECOLOGIC devait être, à l'avenir, désigné par l'organisme coordonnateur comme étant tenu d'assurer, en lieu et place de ECOSYSTEM la prise en charge des coûts de collecte des DEEE, hors déchets issus des lampes supportés par la collectivité et la reprise des DEEE, hors déchets issus des lampes collectés par elle.

A cet égard, il convient d'indiquer que l'article 5 du contrat susmentionné prévoit que si ECOLOGIC devait être, à l'avenir, désigné par l'organisme coordonnateur comme étant tenu d'exécuter le contrat, en lieu et place de ECOSYSTEM, ces deux éco-organismes concluraient, à cette fin, un contrat de cession dudit contrat, la CCVSA donnant par avance son accord à la cession du contrat ECOSYSTEM et ECOLOGIC.

Le Président de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin,

VU la délibération du Conseil du 21 juillet 2020 portant délégation d'attribution au Bureau et au Président,

VU la directive 2011/65/UE du 8 juin 2011 relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques,

VU la directive n° 2012/19/UE du 4 juillet 2012 relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques,

VU les articles L.541-10, L.541-10-2, R.541-102, R.541-104, R.541-105, du Code de l'environnement,

VU la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

VU l'arrêté du 27 octobre 2021 portant cahiers des charges des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques ;

VU l'arrêté du 22 décembre 2021 modifié portant agrément de la société Ecologic en qualité d'éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques pour les équipements électriques et électroniques ménagers des catégories 1, 2, 4, 5, 6 et 8 mentionnées à l'article R. 543-172 du code de l'environnement,

VU l'arrêté du 22 décembre 2021 modifié portant agrément de la société ecosystem en qualité d'éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques pour les équipements électriques et électroniques ménagers des catégories 1, 2, 4, 5, 6 et 8 mentionnées à l'article R. 543-172 du code de l'environnement,

VU le projet d'acte intitulé « Acte constatant la cessation de la convention de collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) Version 2021 »,

VU le projet de contrat intitulé « Contrat relatif à la prise en charge des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et à la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation – Version Juillet 2022»,

CONSIDERANT :

- Que la mise en place du recyclage sur le domaine public constitue un enjeu essentiel de la politique de la CCVSA,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

1. **constate** la cessation, à compter du 30 juin 2022 à minuit, de la convention intitulée « Convention de collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) Version 2021 » anciennement conclue avec OCAD3E ;

2. **autorise** le Président de la CCVSA à signer avec OCAD3E l'acte intitulé « Acte constatant la cessation de la convention de collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) Version 2021 » dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;

3. **approuve** le contrat intitulé « Contrat relatif à la prise en charge des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et à la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation - Version Juillet 2022 » ;

4. **autorise** le Président de la CCVSA à signer le contrat intitulé « Contrat relatif à la prise en charge des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et à la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation - Version Juillet 2022 », qui prendra effet de manière rétroactive à compter du 1er juillet 2022 et dont un exemplaire est annexé à la présente délibération, avec ECOSYSTEM, en présence de ECOLOGIC qui intervient audit contrat en le cosignant afin de souscrire l'engagement prévu à l'article 5 dudit contrat.

5. **précise** que les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 011.

6. PROJET DE DECHETERIE MOBILE

Madame Véronique PETER, vice-présidente en charge de l'environnement et du développement durable rappelle que le Bureau communautaire du 30 aout 2022 avait émis une position favorable à l'expérimentation d'une déchèterie mobile en remplacement de la collecte aux portes à porte des encombrants. Le projet de déchetterie mobile, construit en partenariat avec notre prestataire actuel de collecte, la société COVED, s'établit comme suit :

Organisation générale :

4 sites validés :

- Salle des fêtes à ODEREN
- Parking des ateliers communaux à FELLERING
- ZA de MALMERSPACH
- Place Arnaud BELTRAME à MOOSCH.

2 jours par quinzaine (1 site amont + 1 site aval par session), ce qui induit une collecte par mois et par site sauf en période hivernale ou la fréquence sera moins élevée 2j/mois.

40 jours de collecte par an soit 20 jours pour la demi-année 2023, 6 h par jour de 10h à 16 h en période hivernale et de 13h à 19h en période estivale pour des raisons de luminosité sur les sites.

Flux collectés et contenants :

- 1 Benne FERRAILLE 30 m3
- 1 Benne GRAVAT 8m3 (prix de traitement 12 € HT / t tarif COVED)
- 1 Benne CARTON 30 m3
- 1 Benne BOIS A+B 30 m3
- 1 BOM 26 tonnes pour les ENCOMBRANTS
- 1 rack huisseries (ponctuellement et en supplément)
- 1 Camion hayon dédié aux flux suivants :
 - Déchets d'équipement Electrique Electronique et Electroménagers(D3E).
 - Déchets Ménagers Spéciaux (DMS).
 - Batteries
 - Huiles végétales et minérales
 - Piles
 - Lampes – ampoules

Accueil du public et contrôle d'accès

Un système de contrôle d'accès pourra être déployé au 1^{er} janvier 2024 pour les usagers dans le cadre du nouveau système de collecte.

L'accueil des professionnels ne sera pas possible en 2023 faute d'un système de contrôle d'accès et d'un système de facturation. En outre, comme l'a rappelé notre prestataire, la Communauté de communes est compétente pour les déchets des ménages et n'a pas vocation à entrer dans le champ concurrentiel des déchets professionnels à *fortiori* dans le cadre du contrat actuel.

Chiffrage :

Tarif journalier transmis par la société COVED pour la collecte : 1 940 € HT /j auxquels il conviendra d'ajouter 175 € HT pour chaque rotation de benne et 283 € HT/j pour la collecte des huisseries.

Budget prévisionnel de traitement, basé sur un ratio estimatif de tonnages collectés par flux (hors huisseries) : 86 940 € dont seront soustraits les éventuels soutiens REP et reprises de matériaux qui pourraient s'élever à un montant de 8 000 € pour la période visée.

Soit un coût prévisionnel de collecte et traitement pour les 6 mois (juillet-décembre 2023) de : **132 320 € HT.**

L'ensemble de la prestation pourrait être réalisée dans le cadre du marché actuel avec facturation des coûts supplémentaires par rapport à une collecte en porte à porte dont le coût est établi pour cette période à **40 810.75 € HT.**

En cas d'accord, les conventions d'occupation, le calendrier prévisionnel et les schémas d'implantation sur les sites seront proposés prochainement aux communes et à la Communauté de communes.

Le Bureau est saisi pour avis et donne un avis favorable au projet de déchèterie mobile, tel que présenté ci-dessus.

7. ATTRIBUTION SUITE MISE AU POINT DU LOT 2 DE MARCHE DE TRAVAUX RELATIF A LA MISE AUX NORMES DU BÂTIMENT DES CREATEURS DE LA CCVSA

Monsieur Cyrille AST, Président, rappelle que dans le cadre de nos obligations règlementaires et aux fins de la levée de l'interdiction administrative d'exploitation de ce bâtiment une consultation couvrant quatre lots a été menée. Une première attribution avait l'objet d'une décision de bureau en date du 26-01-2023 (DEC 2023-004)

Le lot 2 ayant fait l'objet d'une mise au point relative à des éléments de sécurité manquants, il a été demandé ces rajouts à l'entreprise Schoenenberger mieux disante dans l'analyse de base.

Lot Concerné :

- Lot 2 Couverture désenfumage

2) Rendre compte de la procédure de choix :

Conformément aux dispositions fixées à l'article 5 du Règlement de Consultation, l'offre économiquement la plus avantageuse a été appréciée en fonction des critères de choix pondérés énoncés ci-dessous :

1 – le prix avec la remise consentie par lot **Valeur : 40%**

2 –la qualité des prestations proposées et leur valeur technique, planning **Valeur : 60%**

2 candidats ont répondu à la présente consultation, à savoir les sociétés :

- Lot 2 Couverture désenfumage
Deux réponses : ETS GILBERT BURGUNDERE et SCHOENENBERGER SAS

ANALYSE DES OFFRES :

Un classement technique et financier a été effectué sur les offres proposées et sur la base des critères de choix classés et rappelés ci-dessus ;

1.1 Critère : valeur technique / méthodologie

lot 2

Entreprise de couverture GILBERT BURGUNDER

Estimatif de ce marché : 39 000€

Descriptif et mémoire technique complet au regard de nos critères d'évaluations.

Montant marché de 45 020 € HT soit 15.44% de plus au regard de l'estimatif

La note globale est de 82.79/100

Entreprise de couverture SCHOENENBERGER

Estimatif de ce marché : 39 000€

Descriptif et mémoire technique complet au regard de nos critères d'évaluations.

Montant marché de 32 406.30 € HT soit – 16.44% de plus au regard de l'estimatif

La note globale est de 100/100

Valeur après mise au point :

Récapitulatif des offres

Pavillon des créateurs	Lot 2	
	Avant négociation	Après négociation
ETS GILBERT BURGUNDER	45 020,00 €	44 500,00 €
SCHOENENBERGER SAS	32 406,30 €	33 014,17 € (suite mise au point)

A la suite de la pondération des critères de choix, conformément aux conditions décrites dans le règlement de la consultation, aux critères techniques du CCTP,

- **Lot 2 l'offre la mieux disant après cette mise au point reste celle de la société SCHOENENBERGER SAS pour un montant de 33 014,17 €HT**

Le Bureau Communautaire,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 21 Juillet 2020 donnant délégation d'attribution au Bureau et au Président ;

Après en avoir délibéré,

- **ATTRIBUE** le marché de travaux relatif à la mise aux normes du bâtiment des créateurs de la CCVSA.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents et actes relatifs à ce marché de travaux relatif à la mise aux normes du bâtiment des créateurs de la CCVSA.

8.CONVENTION PORTANT SUR LA MISE A DISPOSITION DE L'ANCIEN PRESBYTERE DE MOOSCH DANS LE CADRE DES ACTIVITES PERISCOLAIRES

Monsieur Cyrille AST, Président, rappelle que pour les besoins des activités de l'accueil périscolaire, la commune de Moosch met à disposition de la Communauté de Communes les locaux du presbytère de Moosch en vue de l'organisation desdites activités par la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin.

Ainsi, les locaux suivants de l'ancien presbytère sont mis à disposition :

- cave : local de rangement et chaufferie du périscolaire d'une superficie de 52m².
- rez de chaussée : accueil périscolaire doté d'une cuisine équipée/laverie d'une superficie de 143m².

En contrepartie de cette mise à disposition, la Communauté de Communes s'acquittera d'une participation financière d'un loyer annuel de 8 307€.

Afin de fixer les engagements réciproques de cette mise à disposition, une convention d'occupation doit être signée entre la Communauté de Communes et la commune de Moosch. Un exemplaire de la présente convention est joint en annexe du présent rapport.

Le Bureau de la Communauté de Communes,

VU les besoins de l'accueil de l'activité périscolaire de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 21 juillet 2020 donnant délégation d'attribution du Conseil au Bureau et au Président,

Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Président à conclure aux conditions exposées ci-dessus cette convention de mise à disposition des locaux de l'ancien presbytère de Moosch entre la Commune de Moosch et la Communauté de Communes de Saint-Amarin,
- **AUTORISE** le Président à signer cette convention de mise à disposition ainsi que tous les documents et actes s'y rapportant ainsi que les avenants.

9. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'EMHT AU TITRE DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2023

Monsieur Cyrille AST, Président, rappelle que les crédits nécessaires à l'attribution des subventions sont votés par le Conseil dans le cadre du Budget primitif, le Comité consultatif Services à la Population instruisant les différentes demandes de subventions ensuite transmises pour décision au Bureau.

Dans l'attente toutefois de la réunion du Comité, le Bureau est invité à se prononcer sur l'attribution d'une avance sur la subvention de fonctionnement 2023 à l'Ecole de Musique de la Haute Thur.

L'association a en effet un besoin urgent de trésorerie en mars 2023 afin de pouvoir assurer le paiement des différentes charges (cotisations sociales).

Il est rappelé qu'elle est signataire d'une convention pluriannuelle avec la Communauté de communes de la Vallée de Saint-Amarin.

Une avance d'un montant de 12 825 € est proposée, équivalente à 30% de la subvention attribuée en 2022, à déduire du montant qui sera attribué lors d'une décision d'un prochain Bureau.

L'attribution de la subvention de fonctionnement proprement dite fera l'objet d'un point lors de la réunion du prochain Comité.

Le Bureau de la Communauté de Communes,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 21 juillet 2020 donnant délégation d'attribution du Conseil au Bureau ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer une subvention de 12 825 € au titre de la subvention de fonctionnement 2023 à l'association E.M.H.T.

DIT que les dépenses seront imputées au chapitre 65, article 6574 du budget principal 2023 de la Communauté de Communes où les crédits nécessaires seront inscrits et dans la limite des engagements par anticipation du vote du Budget Primitif légalement autorisés.

Points divers :

- Contrat de concession des services publics d'eau et d'assainissement : application de pénalités contractuelles à la société SAUR :

Monsieur KUNTZ propose de transférer 50 000 € de pénalités vers un fonds de travaux, que SAUR devra réaliser pour la Collectivités. Ce point fera l'objet d'une Décision lors du bureau communautaire du 18 avril et d'une Délibération du Conseil Communautaire du 30 juin 2023.

- Projet PUMPTRACK :

Monsieur AST présente le projet PUMPTRACK de Saint-Amarin via une vidéo.

- Remise éventuelle aux associations sportives utilisatrices de la piscine :

Monsieur José SCHRUFFENEGGER a réceptionné des demandes de Club Sportifs concernant la période de non utilisation de la Piscine (fermeture prolongée). Il a été proposé qu'un geste soit effectué, mais cela passera par le Comité Consultatif en charge des équipements sportifs.

- Mare au Collège :

Monsieur AST a été interpellé lors du CA du Collège de Saint-Amarin et une pétition a également circulée car lors des travaux effectués par la CeA, il semblerait qu'une mare présente depuis des années ait été recouverte de gravats.

- Point complémentaire sur l'implantation d'une MSP sur le territoire de la CCVSA :

Monsieur AST rappelle les différentes étapes passées du projet. Il confirme l'importance de l'équilibre dans l'aménagement du Territoire.

Outre le projet de MSP, il faut retenir également que nous n'avons aucune garantie quant à la venue de jeunes médecins dans un futur proche.

Aucun autre point n'étant soulevé, M. Cyrille AST clôt la séance à 22h00.

Le Secrétaire de séance

Roger BRINGARD



Le Président



Cyrille AST

